

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_42

Objet : Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des aînés au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à soutenir les actions des associations visant à contribuer au bien-être et à l'animation des aînés de la Commune.

Un crédit de 17 315 € a été inscrit au budget primitif 2024 dont :

- 1 565 € d'aide au transport ;
- 1 000 € de subvention exceptionnelle afin de pallier les frais de déménagement temporaire du club du Bon temps vers le LCR du Kiosque.
- 1 800 € de subvention en investissement répartie entre l'ARPET et le club Schuman, (1 300 € pour l'achat d'un écran TV pour les ateliers photos et 500 € pour l'acquisition d'un réfrigérateur).

Les versements des subventions d'investissement et d'aide au transport sont conditionnés par un justificatif d'achat (facture).

Les associations subventionnées doivent avoir signé un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

D'autre part, en cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la

collectivité. Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions proposées.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 22 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci annexé.

**Imputations comptables : 20421 4238 4500, 65748 65 4500, 65748 65 4500
SUBEXCEP
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202469-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES 2024

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	DEMANDES 2024	Subvention fonctionnement	Subvention aide au transport	Subvention exceptionnelle	Subvention investissement	PROPOSITIONS 2024
BON TEMPS	3 313 €	2 813 €	1 500 €	313 €	1 000 €	- €	2 813 €
SCHUMAN	1 000 €	1 500 €	1 000 €	- €	- €	500 €	1 500 €
PETIT BOSQUET	1 813 €	1 813 €	1 500 €	313 €	- €	- €	1 813 €
GENETS D'OR	1 200 €	1 400 €	1 200 €	- €	- €	- €	1 200 €
AGE D'OR	800 €	1 313 €	800 €	313 €	- €	- €	1 113 €
HENRI RIGOLE	1 613 €	1 613 €	1 300 €	313 €	- €	- €	1 613 €
AMITIES LOISIRS	1 750 €	650 €	650 €	- €	- €	- €	650 €
UTL	1 000 €	2 000 €	1 000 €	- €	- €	- €	1 000 €
ABLAV	3 000 €	3 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	3 000 €
ARC EN CIEL	1 913 €	1 313 €	1 000 €	313 €	- €	- €	1 313 €
ARPET	- €	2 000 €	- €	- €	- €	1 300 €	1 300 €
TOTAL	17 402 €	19 415 €	12 950 €	1 565 €	1 000 €	1 800 €	17 315 €